

Demande de propositions

pour

**l'examen et la mise à jour du tableau
d'équivalence des condamnations (TEC) dans
le guide administratif sur l'ECPC**

CONSEIL CANADIEN DES ADMINISTRATEURS EN TRANSPORT MOTORISÉ (CCATM)

17 février 2026

Les fournisseurs intéressés sont invités à consulter
le www.merx.com pour connaître les modalités de
soumission

Document publié par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé
(CCATM)

1.0 Contexte

Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) est l'organisme national responsable de la coordination des administrateurs en transport motorisé du Canada. Le CCATM offre aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux une tribune où ils peuvent collaborer sur des questions comme les permis de conduire, l'immatriculation des véhicules, la sécurité des véhicules commerciaux et les programmes à l'intention des usagers de la route.

Par l'intermédiaire de ses comités et de ses groupes de travail, le CCATM élabore des normes, des ententes et des lignes directrices pancanadiennes qui favorisent l'harmonisation et la réciprocité entre les gouvernements. Grâce à ce modèle de collaboration, la population canadienne bénéficie d'un réseau de transport routier uniforme et sécuritaire, peu importe où elle vit et se déplace.

Le comité de programme Normes et programmes pour les conducteurs (N&PC) du CCATM supervise le travail lié aux permis, aux condamnations et à la gestion des dossiers. Dans le cadre de cette structure, le comité de suivi de l'ECPC fournit un leadership opérationnel et une expertise en la matière pour assurer l'uniformité nationale dans l'administration des permis de conduire au Canada.

À propos de l'Entente canadienne sur les permis de conduire (ECPC)

L'ECPC constitue un cadre pancanadien qui vise au maintien du principe directeur « *un conducteur, un permis, un dossier, une identité* ». Il appuie la réciprocité et l'harmonisation de la façon dont les permis de conduire, les suspensions et les condamnations sont administrés dans les 13 gouvernements canadiens.

L'ECPC garantit que :

- chaque conducteur a une seule autorité d'émission des permis de conduire responsable de la tenue de son dossier;
- les condamnations des conducteurs et les mesures administratives sont reconnues de façon uniforme à l'échelle pancanadienne;
- les gouvernements peuvent échanger des renseignements de façon sécuritaire et efficace pour protéger la sécurité routière et la confiance du public.

L'ECPC est appuyée par un guide administratif qui fournit une orientation opérationnelle, des outils d'interprétation et des documents de référence pour tous les gouvernements. Il est essentiel que ce guide soit mis à jour périodiquement pour qu'il conserve son exactitude, intègre les changements législatifs et favorise l'uniformité entre les gouvernements.

Contexte du projet

Le tableau d'équivalence des condamnations (TEC) est l'une des principales annexes du guide administratif de l'ECPC. Il définit l'équivalence des infractions entre les gouvernements pour que les condamnations prononcées à l'extérieur de la province soient interprétées et consignées correctement dans le dossier du conducteur dans sa province ou son territoire de résidence.

Demande de propositions pour l'examen et la mise à jour du tableau d'équivalence des condamnations (TEC)

Depuis la dernière importante mise à jour réalisée en 2023, plusieurs changements législatifs et modifications des codes de sécurité routière ont été effectués à l'échelle du Canada. La Nouvelle-Écosse, par exemple, est en train de remplacer la « *Motor Vehicle Act* » par la nouvelle « *Traffic Safety Act* » afin de moderniser le code de la route et d'améliorer la sécurité. Ces changements doivent ainsi être reflétés dans le TEC à des fins d'exactitude et de fiabilité.

La présente demande de propositions vise à solliciter les services d'un conseiller en recherche juridique/réglementaire qualifié pour examiner les lois, les règlements et les instruments connexes pertinents en matière de sécurité routière pour les 13 gouvernements, pour valider les équivalences actuelles et pour déterminer les mises à jour requises. Le tableau mis à jour s'inscrira dans la révision 2026 du guide administratif de l'ECPC supervisée par le comité de suivi de l'ECPC.

Situation actuelle

Une version préliminaire du TEC (voir *annexe A sur les exemples de données pour la demande de propositions 2025*) illustre la structure de tableau et le format du contenu.

Remarque importante : Les données contenues dans cet exemple ne sont pas exactes et sont fournies à titre de référence seulement.

Le conseiller retenu aura accès à la version en vigueur du TEC après la signature du contrat et d'une entente de confidentialité.

La mise à jour sera effectuée sous la direction du comité de suivi de l'ECPC, et le CCATM assurera la gestion du projet et le soutien à la coordination des gouvernements.